

Le Maire assure que l'épargne salariale ne sera pas taxée

Par Julie Ruiz, publié le 28/08/2017 à 14:56

Selon le locataire de Bercy, en outre, le basculement du CICE en «allègement de charges directes» permettra de redistribuer 1 milliard d'euros aux salariés français.

Pour cette rentrée Bruno Le Maire a choisi une stratégie offensive. Depuis une semaine, le ministre de l'Économie est sur tous les fronts pour défendre le programme économique du gouvernement...et se présenter, au passage, comme le défenseur du pouvoir d'achat des Français. Après avoir une nouvelle fois martelé sur la baisse des cotisations... le locataire de Bercy a annoncé ce lundi sur RTL que la fiscalité de l'épargne salariale ne serait pas modifiée.

«Nous ne toucherons pas à la fiscalité de l'épargne salariale», a déclaré ce lundi Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie. «Cette épargne salariale, aujourd'hui, elle n'est pas fiscalisée au titre de l'impôt sur le revenu, nous ne toucherons pas à cela», a-t-il poursuivi. L'épargne salariale recouvre un ensemble de dispositifs (plan d'épargne entreprise, actionnariat des salariés, stock-options, etc...) dont l'objectif est d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise. À l'heure actuelle, celle-ci est soumise aux prélèvements sociaux, mais pas à l'impôt sur le revenu.

Selon une étude du ministère du Travail publiée ce lundi, près de 16,9 milliards d'euros ont été versés en 2015 par les entreprises au titre des dispositifs de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale, un montant en hausse de 7,4% par rapport à 2014. En 2015, 54,9% des salariés du secteur privé, hors agriculture, avaient accès à au moins un de ces dispositifs. Une proportion qui diminue depuis 2013. Ces compléments de rémunération ont atteint en 2015 une moyenne de 2422 euros par salarié bénéficiaire.

Le premier ministre Édouard Philippe avait précisé mi-juillet que l'instauration d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'environ 30% sur les revenus de l'épargne, promesse de campagne d'Emmanuel Macron, se ferait en 2018. Mais les contours exacts de cette réforme, et notamment la liste des produits concernés, restent encore à préciser. À ce sujet, Bruno Le Maire avait déjà promis que la fiscalité du Livret A resterait inchangée. Il semblerait que la fiscalité de l'épargne salariale échappera, elle aussi, au prélèvement forfaitaire annoncé par le premier ministre.

Une bascule du CICE en allègement de charges directes en 2019

Enfin, toujours sur RTL, le ministre a confirmé «une bascule du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de charges directes» et ce dès 2019, comme annoncé dans une interview publiée vendredi dernier par *Le Dauphiné*. Cette disposition, qui se traduira par des charges nulles au niveau du smic, doit figurer dans la loi de finances pour 2018.

Selon lui, cela va permettre aux entreprises d'accroître la réserve de participation des salariés et donc «la part du bénéfice qui va aux salariés parce qu'ils ont bien travaillé et qu'ils se sont engagés pour l'entreprise». Bercy estime que cette mesure devrait représenter environ 1 milliard d'euros qui devraient être redistribués directement aux salariés.

Bruno Le Maire affirme que ces gains pour les entreprises profiteront bien aux salariés et non à l'investissement ou à la trésorerie, par exemple. Les chefs d'entreprise «ont d'autres moyens d'augmenter leur investissement puisque nous baissons l'impôt sur les sociétés dès janvier 2018», a-t-il souligné. Le ministre défend cette baisse d'impôt annoncée: «Une économie qui marche, c'est une économie qui innove et investit.»

Une rentrée économique plutôt chargée en perspective puisqu'à ces promesses s'ajoutent celles du gouvernement, notamment de réduire les dépenses et le déficit publics, de baisser les impôts pour les entreprises et les ménages, de réformer en profondeur le code du travail, de baisser les charges sur les entreprises et d'entreprendre une grande harmonisation fiscale au niveau européen...